

**Arrêté ministériel portant nomination des membres de la
commission de l'action culturelle et territoriale instituée
par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance
culturelle. - Extrait**

A.M. 05-08-2020

M.B. 30-09-2020

Modifications :

A.M. 12-02-2021 - M.B. 09-03-2021
A.M. 26-10-2021 - M.B. 23-11-2021
A.M. 14-09-2022 - M.B. 12-12-2022
A.M. 08-06-2023 - M.B. 06-12-2023
A.M. 27-11-2023 - M.B. 05-02-2024
A.M. 12-07-2024 - M.B. 10-09-2024
(n° CDA 52680)

A.M. 01-09-2021 - M.B. 20-09-2021
A.M. 28-01-2022 - M.B. 18-03-2022
A.M. 22-12-2022 - M.B. 07-04-2023
A.M. 29-08-2023 - M.B. 26-01-2024
A.M. 19-04-2024 - M.B. 16-05-2024

La ministre de la Culture,

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs modifié par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié par le décret du 25 juin 2020, les articles 3, 4 et 86 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 27 juin 2019 ;

Considérant les candidatures de Mesdames et Messieurs :

- AGOSTI Béatrice	- AIT OUSSAID Samia
- ANTHOINE Pierre	- BATOZ-HERGES Morgane
- BEUN Damien	- BOTTEQUIN Pierre
- BISET Sébastien	- CHEVAL Florence
- COCO Caroline	- CONART Martine
- CONSTANT Justine	- COPPENS Valentine
- CORNUT Gaëlle	- COURTOY Mathieu
- DE HULTS Astrid	- DE STAERCKE France
- DECHARNEUX Luc	- DECHAUX Carine
- DEGUELDRE Jacques	- DEHAYE Marie-Angèle
- DEPAIRE Colombine	- DEREPEPE Magali
- DETROUX Caroline	- DEVALCK Alain
- DOCHAIN Bénédicte	- DUBOIS Michèle
- DUBOIS Nathalie	- DUJARDIN Bénédicte
- ETIENNE Pierre	- FAVIER Vianney
- FORMERY Valérie	- FRANcq David
- GARCIA GUILLÉN Emilie	- GERARD Charles-Yvon
- HEYMANS Christine	- HOLLANGE Marc
- HUYGHE Benjamine	- JADOT Marie-Christine

- KARAGUIOZOVA Maria	- LAURIA Nicolas
- LAVAUX Emilie	- LEDOCTE Fabienne
- LEDOCTE Janine	- LEFEVRE Denis
- LEVIE Sophie	- LIBERT Marine
- LORAUX Karyn	- LOSSIGNOL Valérie
- LUYTEN Philippe	- MARCHAL Guy
- MARCHAND Chantal	- MARTIN Béatrice
- MARTIN Céline	- MASSINGER Béatrice
- MASSON Myriam	- MAZZOCCHETTI Frédéric
- MICHEL Bernard	- MICHEL Jean
- MOUSSIAUX Laurence	- PAUL Cécile
- PAULY Thomas	- PEETERS Isabelle
- PEETERS Savinien	- PERSOONS Caroline
- PHILIPIN Frédéric	- PIERRE Thierry
- PIRONET Sandrine	- RISSELIN Axelle
- SAMPAOLI Coralie	- SILLEN Robert
- STIMART Anne-France	- SWENNEN Véronique
- THELEN Pascale	- VANDERPERE Pascale
- VANDERSMISSEN Fabrice	- VANSTRAELEN Marie-Claire
- VERMEERSCH Eric	- VRANCKEN Bernadette
- WINTGENS Caroline	- WYN Jérôme
- WYNANDS Bruno	

Considérant que toutes ces candidatures ont été introduites dans le délai prévu par l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 susmentionné, prolongé en date du 26 août 2019 jusqu'au 30 septembre 2019 ;

Qu'elles sont toutes recevables en ce qu'elles répondent au prescrit de l'article 5 § 4 dudit arrêté ;

Considérant la comparaison des titres et mérites des candidat.e.s effectuée conformément au prescrit de l'article 7 § 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 et annexée au présent arrêté, ainsi que les avis remis par les fédérations professionnelles reconnues conformément à l'article 7 § 2 de ce même arrêté ;

Considérant qu'au regard des éléments repris dans le tableau annexé au présent arrêté, les conditions pour être nommé et prévues, par les articles 3, 4 et 20, 5° du décret du 28 mars 2019 et par l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, sont remplies par les personnes suivantes :

- AGOSTI Béatrice	- AIT OUSSAID Samia
- ANTHOINE Pierre	- BEUN Damien
- BOTTEQUIN Pierre	- COCO Caroline
- CONART Martine	- CONSTANT Justine
- COPPENS Valentine	- COURTOY Mathieu
- DE HULTS Astrid	- DE STAERCKE France
- DECHAUX Carine	- DEHAYE Marie-Angèle
- DEPAIRE Colombine	- DEREPEPE Magali
- DEVALCK Alain	- DOCHAIN Bénédicte
- DUBOIS Michèle	- DUBOIS Nathalie
- ETIENNE Pierre	- FAVIER Vianney
- FORMERY Valérie	- FRANcq David
- GARCIA GUILLEN Emilie	- HEYMANS Christine

- HUYGHE Benjamine	- JADOT Marie-Christine
- LAVAUX Emilie	- LEDOCTE Janine
- LEFEVRE Denis	- LIBERT Marine
- LOSSIGNOL Valérie	- LUYTEN Philippe
- MARCHAL Guy	- MARCHAND Chantal
- MARTIN Béatrice	- MARTIN Céline
- MASSINGER Béatrice	- MASSON Myriam
- MAZZOCCHETTI Frédéric	- MICHEL Bernard
- MICHEL Jean	- MOUSSIAUX Laurence
- PAUL Cécile	- PAULY Thomas
- PEETERS Isabelle	- PEETERS Savinien
- PHILIPIN Frédéric	- PIERRE Thierry
- PIRONET Sandrine	- RISSELIN Axelle
- SAMPAOLI Coralie	- STIMART Anne-France
- SWENNEN Véronique	- THELEN Pascale
- VRANCKEN Bernadette	- WINTGENS Caroline
- WYN Jérôme	- WYNANDS Bruno

Que les personnes ci-dessus peuvent valablement être désignées ;

Arrête :

[Article 1^{er}]¹. – Sont nommés membres de la Commission de l'action culturelle et territoriale pour une durée de cinq ans :

	Effectifs	Suppléants
1° en qualité d'experts en centres culturels, dont :		
a) cinq issus de services culturels des différentes provinces francophones	Béatrice AGOSTI (Hainaut) Estelle DENOËL (Liège) Laurence HIGNOUL (BW) Isabelle PAUL (Namur) Frédéric PHILIPIN (Luxembourg)	Valérie FORMERY (Hainaut) Amélie COLLIN (Liège) Christiane HAAS (BW) / /
b) quatre issus d'un centre culturel reconnu	Frédéric MAZZOCCHETTI Magali DEREPEPE Maud MALLET Justine CONSTANT	Denis LEFEVRE Samia AIT OUSSAID Stéphanie CALONNE Manon ISTASSE
c) un issu des services culturels de la COCOF	Barbara LENAIN	Janine LE DOCTE
d) six exerçant la fonction de directeur dans un centre culturel dont l'action est reconnue	Emilie LAVAUX Françoise KOLEN Etienne STRUYF Jérôme WYN Bernard MICHEL Edith GRANDJEAN	Nathalie LOURTIE Anaëlle KINS / / / /
2° en qualité d'experts en lecture publique, dont :		
a) deux exerçant la profession de dirigeant d'un opérateur d'appui	Cécile PAUL Muriel LABORDE	
b) dix exerçant leur profession dans une	Damien BEUN Mathieu COURTOY Nicolas FANUEL	

¹Article remplacé par l'A.M. 12-07-2024

bibliothèque publique locale	David FRANCO Guy MARCHAL Emilie HERMAN Laurence MOUSSIAUX Isabelle PEETERS Carine REMERY Anne-France STIMART	
c) un exerçant sa profession dans une bibliothèque publique itinérante	Bénédicte DOCHAIN	
d) un exerçant la profession de directeur dans une bibliothèque publique spéciale		
e) un titulaire d'un bachelier de bibliothécaire documentaliste ou d'un master en sciences et technologie de l'information et de la communication	Emilie GARCIA GUILLEN	
f) un en multimédia	Thomas PAULY	Savinien PEETERS

3° en qualité experts en créativité et pratiques artistiques en amateur issus des différentes disciplines artistiques concernées, selon une répartition équilibrée entre les centres d'expression et de créativité et les pratiques artistiques en amateur :

	Stéphan SURIN Fabrice IMBERT Gilles BOGARTS Nacer NAFTI Salim HAOUACH Marie BATTEUX Bénédicte DUJARDIN Monique DOBLY Caroline DETROUX Pierre BOTTEQUIN Jean-Marie XHONNEUX Fabrice VANDERSMISSEN Frédéric MARIAGE Martine CONART Reine-Thérèse RASKIN Valentine COPPENS Véronique SWENNEN Béatrice MARTIN Astrid DE HULTS	Jeremy LEPINE Joseph BODSON Alain LACKNER Alain CHEVALIER Brice RAMAKERS Bénédicte CHAVET Myriam BOSSUROY / / / / / / / / / / / / / /
--	---	---

4° en qualité d'experts, en particulier dans l'exercice d'une profession relative :

a) à l'éducation permanente	Céline MARTIN	Caroline COCO
b) aux musées et autres institutions muséales	Jacques TOUSSAINT	

c) à l'enfance et la jeunesse	Caroline WINTGENS	Marie-Eve TRIES
d) aux lettres et au livre	Clément FOURREY	
e) aux arts de la scène	Mariano BOLFARINI	
f) aux arts plastiques	Stéphane ARCAS	
g) à l'audiovisuel et au cinéma	Sarah MARTIN	
	Pierre ETIENNE	

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Bruxelles, le 5 août 2020.

B. LINARD